

Le code pénal s'applique aussi aux directeurs



Le vendredi 19 août 2022

Hier, jeudi 18 août 2022, au sein même de l'Unité Détenus Violents de la Maison d'Arrêt de Strasbourg, un détenu a agressé notre collègue !!!

Cette agression aurait pu être évitée : l'agresseur, dont le potentiel violence était avéré avait verbalisé des velléités imminentes de passage à l'acte !!!

Malgré cela, la direction locale, pour des raisons qui nous échappent encore, lui a permis de passer à l'acte en ordonnant la fin de la gestion menottée !

Pour le volet évaluation et prévention des risques... On ne pouvait pas faire pire !!!

La direction a-t-elle oublié que le manquement à une obligation de prudence et de sécurité est un délit pénal ?

Code du travail, art L4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Code pénal, art 220-20 : Le fait de causer à autrui, par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail d'une durée inférieure ou égale à trois mois, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

L'**UFAP UNSa Justice** exige que l'administration fasse la lumière sur ce manquement de la direction !

L'**UFAP UNSa Justice** souhaite le meilleur rétablissement possible à notre collègue atteint physiquement mais aussi psychologiquement. Nous restons à son entière disposition pour l'accompagner dans ses démarches administratives, que ce soit pour le dépôt de plainte contre le détenu, mais également et s'il le souhaite, à l'encontre de la direction locale qui a commis une grave erreur ayant eu de lourdes conséquences !

L'**UFAP UNSa Justice** exige que la gestion des détenus placés à l'UDV ne souffre plus de ce type de dysfonctionnements, de manquements, qui aujourd'hui ont coûté une agression sévère et violente sur un de nos collègues !

Au-delà des manques d'effectifs en Personnels, des problématiques liées à la surpopulation pénale chronique de cet établissement, les collègues ont besoin d'un soutien sans faille et d'une direction qui protège ses Agents ... et pas l'inverse !

L'**UFAP UNSa Justice** ne se laissera, quant à elle, pas endormir par des promesses sans lendemain !

Le retour à des conditions de travail satisfaisantes et EN TOUTE SECURITE ne peuvent plus attendre !

Les Secrétaires Généraux